



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

VU le code de l'éducation et notamment les articles

L 441-1 à L 441-9 ;

L 442-1 à L 442-5 ;

R 442-33 à R 442-37, R 442-39 à R 442-47 et R 442-62 ;

VU les articles D 222-20 et D 222-27 du code de l'éducation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, portant nomination de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté n° 13-143 en date du 23 janvier 2013 du Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime portant délégation de signature au recteur de l'académie de Rouen en matière d'activité départementale ;

VU l'arrêté n° SCAED-14-82 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 du préfet de l'Eure portant délégation de signature au recteur de l'académie de Rouen en matière d'avenants aux contrats d'association avec les établissements d'enseignement privé ;

VU le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014, portant nomination de Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;

VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 portant nomination de Madame Claudine SCHMIDT-LAINE, recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu le certificat administratif en date du 18 octobre 2012 nommant Monsieur Patrick GUIDET, Directeur de service, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 15 octobre 2012.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine SCHMIDT-LAINE, recteur de l'académie de Rouen, la délégation de signature en matière d'avenants aux contrats d'association avec les établissements d'enseignement privé, consentie par les arrêtés préfectoraux n° 13-143 et n° SCAED-14-82 ci-dessus visés, est exercée par Monsieur Patrick GUIDET, Directeur de service, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général d'Académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation est exercée par Madame Agnès CANNETON-MULLER, Directeur de service, chef de la Division de l'Enseignement Privé.

### ARTICLE 2 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**ARTICLE 3:**

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 11 SEP. 2015

LE RECTEUR



Claudine SCHMIDT-LAINE

Signature des délégataires :

- Monsieur Patrick GUIDET



- Madame Agnès CANNETON-MULLER

